

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026



L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le deux avril deux mille vingt-six.

Présents : Jérôme RICORDEL, Alexandra GUIHO, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Marc REY, Geneviève MÉNORET, Thierry CRIAUD, Karen PITRÉ, Patrick GAVALON, Frédérique TRESSEL, Marie-Pierre BOCQUEL, Erwan GENET, Audrey KOELSCH, Stéphane POULAIN, Isabelle MONVOISIN, François GUINOUE, Jocelyne BIBLOQUE, Thomas BOUVIER, Christopher DEHOVE.

A été nommé secrétaire : Erwan GENET

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;
Désignation d'un secrétaire de séance ;
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Délibérations :

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Photovoltaïque ;
2. Dissolution du budget annexe Photovoltaïque (SPIC) ;
3. Reprise au budget principal des résultats du budget annexe Photovoltaïque ;
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal ;
5. Affectation définitive des résultats ;
6. Décision modificative n°1 : Reprise au budget principal des résultats du budget annexe Photovoltaïque ;
7. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 ;
8. Amortissement du compte 204 ;
9. Convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
10. Détermination du montant de la subvention de Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
11. Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) ;
12. Élection des membres du CCAS ;
13. Désignation d'un élu référent auprès du Syndicat Chère Don Isac (SCDI) ;
14. Désignation des élus délégués dans les organismes extérieurs du territoire ;
15. Droit à la formation des élus ;
16. Commissions municipales : création et composition ;
17. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
18. Suppression et création de poste.

Questions diverses ;
Décisions du Maire ;
Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Photovoltaïque

Rapporteur : Madame Frédérique TRESSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque ;

Madame Frédérique TRESSEL donne lecture du projet d'approbation du compte financier unique du budget rattaché Photovoltaïque pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le CFU 2025 qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	13 854,93	18 816,82
	Section d'investissement	8 636,87	7 729,00
Reports 2024	Section de fonctionnement (002)	--	536,48
	Section d'investissement (001)	--	12 553,36
RAR – Restes à réaliser d'investissements à reporter en 2026		--	--
Solde global d'exécution	Section de fonctionnement		5 498,37
	Section d'investissement		11 645,49

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Frédérique TRESSEL, adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater les résultats de clôture du budget annexe Photovoltaïque pour l'exercice 2025, soit :**
 - Un excédent de fonctionnement de 5 498,37 € ;
 - Un excédent d'investissement de 11 645,49 € ;
- **De constater l'absence de restes à réaliser ;**
- **D'adopter, le compte financier unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que le budget annexe photovoltaïque a été créé afin de gérer les recettes issues de la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés au 8 rue de la Mairie (logement social appartenant à la commune), ainsi que sur le bâtiment de l'école maternelle. L'intégralité de l'énergie produite est revendue à EDF. Lors de la mise en place de ces installations, la réglementation imposait la création d'un budget annexe dédié, administré par un Conseil d'Administration désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur Thomas BOUVIER demande si les ombrières installées sur le parking de la salle des sports, sont intégrées dans ce calcul.

Monsieur le Maire répond que les ombrières de la salle des sports relèvent d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec la SEM SYDELA. Cette dernière a assuré l'investissement initial et perçoit les recettes issues de la production correspondante. Les ombrières ne sont pas rattachées au budget annexe photovoltaïque.

2. Dissolution du budget annexe Photovoltaïque (SPIC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1412-1 ;

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la création d'un budget annexe pour le suivi d'une activité de production d'énergies renouvelables n'est plus obligatoire pour les collectivités ;

Considérant que la commune souhaite désormais retracer les opérations du service photovoltaïque dans son budget principal ;

Considérant que cette suppression ne remet pas en cause la nécessité d'assurer un suivi comptable distinct de l'activité et l'amortissement des immobilisations qui y sont affectées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1412-1 du CGCT modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes) ;

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 a levé, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergies renouvelable ; elle fait suite aux premières mesures d'assouplissement budgétaire introduites par la loi du 10 mars 2023 pour la seule énergie photovoltaïque.

La création d'une régie avec autonomie financière n'étant plus obligatoire, les opérations des services de production d'énergies renouvelables (dont l'énergie photovoltaïque) peuvent donc dorénavant être suivies dans le budget principal de la collectivité, indépendamment du seuil de puissance de la part auto-consommée de l'énergie produite.

Ainsi, le Conseil Municipal peut supprimer le budget annexe qui avait été spécifiquement créé pour le suivi de cette activité. Il est précisé que cette dissolution n'est pas obligatoire.

Il est rappelé que la production d'énergies renouvelables demeure, par nature, une activité constitutive d'un SPIC. Par conséquent, si le Conseil Municipal opte pour le choix de la dissolution, les opérations relatives à cette activité doivent être retracées avec précision dans un suivi analytique.

De même, toutes les immobilisations affectées au service de production d'énergies renouvelables doivent obligatoirement être amorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider de supprimer le budget annexe du service photovoltaïque (Service Public Industriel et Commercial) après approbation du compte financier unique 2025 ;**
- **De préciser que cette suppression prend effet à compter du 9 avril 2026 ;**
- **De décider que les opérations budgétaires et comptables du service photovoltaïque seront désormais retracées au budget principal de la commune à compter de l'exercice 2026 ;**
- **De dire que les résultats, l'actif et le passif du budget annexe feront l'objet des écritures et décisions nécessaires de reprise dans le budget principal.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

3. Reprise au budget principal des résultats du budget annexe Photovoltaïque

Rapporteur : Madame Frédérique TRESSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 décidant la suppression du budget annexe Photovoltaïque à compter du 9 avril 2026 ;

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 5 498,37 € ;
- Un excédent d'investissement de 11 645,49 € ;
- L'absence de restes à réaliser ;

Considérant qu'il convient, du fait de la suppression du budget annexe Photovoltaïque, de reprendre au budget principal de la commune les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des éléments patrimoniaux, comptables et budgétaires subsistants attachés à cette activité ;

Considérant que les dispositions applicables du référentiel M57 permettent la reprise des résultats après adoption du compte financier unique et leur intégration dans le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider de reprendre au budget principal de la commune les résultats de clôture 2025 du budget annexe Photovoltaïque, à savoir :**
 - Un excédent de fonctionnement de 5 498,37 € ;
 - Un excédent d'investissement de 11 645,49 €.
- **De constater l'absence de restes à réaliser au titre du budget annexe Photovoltaïque ;**
- **De décider que l'ensemble des opérations budgétaires et comptables relatives à l'activité photovoltaïque sera désormais retracé au budget principal de la commune à compter du 9 avril 2026 ;**
- **De dire que les biens, amortissements, écritures patrimoniales, ainsi que, le cas échéant, les engagements, contrats, créances et dettes résiduels attachés au budget annexe Photovoltaïque seront intégrés au budget principal, selon les modalités arrêtées avec le comptable public ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations administratives, budgétaires, comptables et patrimoniales nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal

Rapporteur : Madame Frédérique TRESSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Madame Frédérique TRESSEL donne lecture du projet d'approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le CFU 2025 qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 059 048,56	2 447 747,21
	Section d'investissement	462 937,22	567 780,95
Reports 2024	Section de fonctionnement (002)	--	100 000,00
	Section d'investissement (001)	--	670 470,36
RAR – Restes à réaliser d'investissements à reporter en 2026		310 695,94	--
Solde global d'exécution	Section de fonctionnement		488 698,65
	Section d'investissement		775 314,09

Après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Frédérique TRESSEL, approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater les résultats de clôture 2025 du budget principal, soit :**
 - Un excédent de fonctionnement de 488 698,65 € ;
 - Un excédent d'investissement de 775 314,09 € ;
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, soit :**
 - 310 695,94 € en dépenses d'investissement ;
 - 0,00 € en recettes d'investissement ;
- **D'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

5. Affectation définitive des résultats

Rapporteur : Madame Frédérique TRESSEL

Après avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique 2025 du budget de la commune, faisant apparaître :

- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **488 698,65 €** ;
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de **775 314,09 €** ;
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de **310 695,94 €** ;

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2025	2 059 048,56	2 447 747,21	388 698,65
	Résultats antérieurs reportés	0	100 000,00	100 000,00
	Résultat à affecter			488 698,65
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2025	462 937,22	567 780,95	104 843,73
	Résultats antérieurs reportés	0	670 470,36	670 470,36
	Solde global d'exécution			775 314,09
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	310 695,94	0	- 310 695,94

Considérant que la section d'investissement présente un excédent reporté qui demeure retracé en investissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement ;

Considérant que la commune souhaite affecter une partie de cet excédent au financement complémentaire de ses opérations d'investissement et maintenir un report en fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, soit 488 698,65 €, comme suit :**
 - 388 698,65 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ;
 - 100 000,00 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.
- **De constater que le résultat de la section d'investissement est repris en section d'investissement, conformément aux règles budgétaires applicables ;**
- **De dire que cette affectation est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, de sorte qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est nécessaire.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

6. Décision modificative n°1 : Reprise au budget principal des résultats du budget annexe Photovoltaïque

Rapporteur : Madame Frédérique TRESSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-02-09 du Conseil Municipal du 26 février dernier approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant affectation définitive du résultat 2025 du budget principal ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 décidant la suppression du budget annexe Photovoltaïque ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant reprise des résultats et intégration des éléments du budget annexe Photovoltaïque au budget principal ;

Considérant qu'il convient de traduire budgétairement, au sein du budget principal 2026, la suppression du budget annexe Photovoltaïque et la reprise de ses résultats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-après :**
 - **Section de fonctionnement – Recettes**
 - **Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 5 498,37 €**
 - **Section d'investissement – Recettes**
 - **Article R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 11 645,49 €**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 par la présente décision modificative ;**
- **De préciser que les opérations budgétaires et comptables du service photovoltaïque seront désormais retracées au budget principal de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités et écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en lien avec le comptable public.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

7. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : Frédérique TRESSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :**

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	68,63 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,86 %

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que le seul niveau des taux d'imposition n'est pas, à lui seul, un indicateur pertinent et ne permet pas d'effectuer des comparaisons fiables entre les communes.

Il précise que certains élus choisissent de ne pas augmenter les taux à l'approche des échéances électorales, ce qui n'a pas été le cas à Fégréac. Il est toutefois proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux inchangés pour l'année en cours. À taux constant, le produit fiscal devrait néanmoins progresser de 0,8 %, en raison de la revalorisation des bases décidée par l'État au niveau national, soit une augmentation d'environ 39 000 € pour la commune. Par ailleurs, le résultat de l'exercice précédent permet de conserver ce niveau de recettes fiscales pour 2026.

Madame Catherine LAILLÉ indique que cette décision devrait être bien perçue.

Monsieur Didier MARTIN souligne l'importance d'une communication claire sur ce sujet, les administrés n'ayant généralement connaissance que du montant à acquitter. Il convient donc d'expliquer le choix de la commune.

8. Amortissement du compte 204

Rapporteur : Frédérique TRESSEL

En application des dispositions prévues à l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le compte 204 sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider d'amortir les biens au compte 204 sur une durée de 10 ans pour l'ensemble des subventions d'équipement versées à compter de 2026.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

9. Convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Rapporteur : Alexandra GUIHO

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est destiné à soutenir financièrement les jeunes qui connaissent des difficultés pour leur insertion sociale et professionnelle. Depuis 2005, le Conseil Départemental assume cette compétence obligatoire.

Pour 2026, le fonds dédié du Conseil Départemental se montera à 9 000 € pour le territoire de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. La participation volontariste des communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 4 500 €, qu'il appartient à celles-ci de se répartir, dont 483 € pour la commune Fégréac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 483 € au titre de l'année 2026.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

10. Participation Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Rapporteur : Geneviève MÉNORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bilan transmis par le Conseil Départemental sur les aides FSL versées aux ressortissants de Fégréac en 2025 ;

Considérant que 7 ménages de Fégréac ont bénéficié en 2025 d'une aide au titre du Fonds de Solidarité Logement, pour un montant total de 2 964,22 €, répartis comme suit :

- FSL Accès : 2 ménages aidés, pour 1 026,29 € ;
- FSL Maintien : 1 ménages aidés, pour 464,00 € ;
- FSL Énergie : 4 ménages aidés, pour 1 473,93 € ;
- FSL Eau : 0 ménage aidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De déterminer le montant de la subvention du au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Logement à 725 € au titre de l'année 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

11. Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles R123-8 à R123-10 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique que, sous le précédent mandat, le Conseil d'Administration du CCAS comptait 12 membres. Toutefois, le niveau d'activité ne requiert pas autant de membres que par le passé.

12. Élection des membres du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Action Sociale ;

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Une liste :

- Geneviève MÉNORET
- Alexandra GUIHO
- Audrey KOELSCH
- Frédérique TRESSEL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'élire 4 membres pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fégréac, Monsieur le Maire, en assurant la présidence.**

Monsieur le Maire indique que, malheureusement, plusieurs associations n'ont pas été en mesure de proposer des membres disponibles pour siéger au Conseil d'Administration.

13. Désignation d'un élu référent auprès du Syndicat Chère Don Isac

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux 62 communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat. Cet élu référent désigné comme Élu Référent Communal (ERC) a pour rôles :

- D'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux ;
- De relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal ;
- De faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat ;
- D'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal ;
- De faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil Municipal désigne un Élu Référent Communal pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner Mme Catherine LAILLÉ, conseiller municipal, en qualité d'élu référent communal pour la commune de Fégréac auprès du Syndicat Chère Don Isac ;**
- **De prendre acte que l'élu référent aura pour mission principale d'assurer le lien et la coordination entre la commune, les habitants et usagers et le Syndicat Chère Don Isac, conformément à la définition et aux objectifs définis ci-avant. Il participera aux échanges et aux actions organisés dans le cadre des missions du Syndicat ;**
- **De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Chère Don Isac et notifiée à l'intéressé et fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, selon les modalités légales.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

14. Désignation des élus délégués dans les organismes extérieurs du territoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les intérêts de la commune ;

Monsieur le Maire propose la désignation de :

MISSION LOCALE
<u>Délégués titulaires</u> :
Jérôme RICORDEL
Marie-Pierre BOCQUEL
<u>Délégué suppléant</u> :

DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES QUESTIONS DE LA DÉFENSE
<u>Délégué titulaire</u> :
Marc REY
<u>Délégué suppléant</u> :
Jérôme RICORDEL

AIDE
<u>Délégué titulaire</u> : Jérôme RICORDEL
<u>Délégué suppléant</u> :

DÉLÉGUÉ POLLENIZ
<u>Délégué titulaire</u> :
Catherine LAILLÉ

DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ÉCOLE DE LA MADELEINE
<u>Délégué titulaire</u> : Alexandra GUIHO
<u>Délégué suppléant</u> : Karen PITRÉ

EHPAD Les Trois Rivières
<u>Délégué titulaire</u> : Audrey KOELSCH
<u>Délégué suppléant</u> :

CNAS
<u>Délégué titulaire</u> : Jérôme RICORDEL
<u>Délégué suppléant</u> : Didier MARTIN

MOBIL' SANTÉ
<u>Délégué titulaire</u> : Alexandra GUIHO

FACÉOLE - COFIL
<u>Délégués titulaires</u> :
Jérôme RICORDEL, Catherine LAILLÉ, Marc REY, Patrick GAVALON

FACÉOLE – Conseil de Coordination
<u>Délégués titulaires</u> :
Jérôme RICORDEL, Catherine LAILLÉ

Régie voirie (Commune de Plessé)	-1 titulaire -1 suppléant	Thierry CRIAUD Marc REY
Territoire d'Energie 44	-1 titulaire -1 suppléant	Patrick GAVALON Marc REY
SPL Enfance Jeunesse	-1 administrateur -1 suppléant	Jérôme RICORDEL Alexandra GUIHO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De retenir les membres énoncés ci-dessus afin de représenter la commune dans ces différentes structures ;**
- **De donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

15. Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 31 janvier de chaque année. Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la Mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@fegreac.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

➤ Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

➤ Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

La prise en charge couvrira les frais d'enseignement ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

➤ Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

➤ Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

16. Commissions municipales : création et composition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22, aux termes duquel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal par l'administration ou à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne préparation des travaux du Conseil Municipal et le suivi des affaires communales, de procéder à la création de commissions municipales thématiques ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des commissions municipales créées par le Conseil Municipal ;

Considérant que la composition de ces commissions, avec l'indication de leurs membres, est présentée dans le tableau figurant en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider de la création des commissions communales suivantes :**
 - 1. Commission communication, tourisme et animation locale**
 - 2. Commission vie associative et sports**
 - 3. Commission santé et action de prévention**
 - 4. Commission jeunesse, affaires scolaires et activités périscolaires**
 - 5. Commission restauration scolaire**
 - 6. Commission mobilités, voirie et réseaux**
 - 7. Commission bâtiments, accessibilité, sécurité et transition énergétique**
 - 8. Commission défense incendie et gestion des terrains communaux**
 - 9. Commission environnement, agriculture et eau**
 - 10. Commission urbanisme, lotissements et villages**
 - 11. Commission citoyenneté et participation des habitants**
 - 12. Commission culture et patrimoine**
 - 13. Commission finances et prospective budgétaire**
- **De dire que les membres composants chacune des commissions municipales sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **De dire que les commissions municipales ont pour mission d'examiner les affaires relevant de leur champ de compétence respectif et de préparer les dossiers soumis, le cas échéant, à l'examen du Conseil Municipal. Elles ont un rôle consultatif et ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

17. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'article 22-III du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

À l'unanimité, le Conseil Municipal peut décider de voter à main levée.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste ;

Il est procédé selon les modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont élus à la commission d'appels d'offres comme membres titulaires à 19 voix pour :

1. Frédérique Tressel
2. Marc REY
3. Stéphane POULAIN

Sont élus à la commission d'appels d'offres comme suppléants à 19 voix pour :

1. Genevieve MÉNORET
2. Karen PITRÉ
3. Erwan GENET

➤ **APPROUVÉ à l'unanimité**

18. Suppression et création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement régulier de la fréquentation de la médiathèque constaté depuis 2023, de l'intégration de la navette documentaire au sein du réseau, qui génère une charge de travail supplémentaire ainsi qu'un besoin renforcé de coordination et d'encadrement des bénévoles, et de la montée en puissance des animations et des activités culturelles portées par la médiathèque, il convient d'adapter l'emploi existant afin de répondre aux nécessités du service et de garantir la continuité, la qualité et le développement de l'offre culturelle sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer selon le dispositif suivant :**
 - **La suppression, à compter du 1^{er} mai 2026 de l'emploi de responsable de médiathèque à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service culturel ;**
 - **La création, à compter de la même date, d'un emploi de responsable de médiathèque à temps complet relevant de la catégorie B au service culturel.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2026.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la répartition des effectifs. Il souligne par ailleurs que la médiathèque fonctionne de manière satisfaisante et que les animations qu'elle porte justifient la modification du temps de travail de l'agent.

Décisions du Maire du 26 février 2026 au 9 avril 2026

N° décision	Article C.G.C.T.	Objet	Montant H.T.	Entreprise attributaire	Date de télétransmission
2026-03 du 12/03/2026	L.2122-22 4°	Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section	1 500 €		18/03/2026
2026-04 du 31/03/2026	L.2122-22 4°	Signature d'un avenant de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la Rue du Tertre	7 599,17 €	A'DAO Urbanisme	01/04/2026

Déclarations d'Intention d'Aliéner du 26 février 2026 au 9 avril 2026

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE	
04	17/02/2026	HUET Josiane	25 rue Grégoire Orain	N 903	333 m²	25 rue Grégoire Orain	3 300 €	HUET Pierre-Marie - FEGREAC
05	02/03/2026	COLLADO Marie-Pierre	6 rue Alexandre Bachelet - 93400 ST OUEN/SEINE	N 965 (futur référence)	470 m²	30 rue de la Préverie	80 500 €	Non indiqué
06	13/03/2026	PASI Claude	10 rue de l'Hôtel Denis	XV 411	831 m²	Rue de l'Hôtel Denis	37 395 €	Non indiqué

Monsieur le Maire rappelle la position de la commune, qui privilégie désormais une démarche visant à entrer davantage en contact avec les propriétaires concernés.

Questions diverses :

- **Dépôts sauvages :**
 - Monsieur Stéphane POULAIN évoque les possibilités d'action de la commune dans la lutte contre les dépôts sauvages.
 - Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris un arrêté prévoyant une sanction de 150 € en cas de dépôts sauvages, pouvant aller jusqu'à 1 500 € selon les situations. Une démarche a également été engagée au niveau de Redon Agglomération, notamment concernant la transmission d'une procédure type à l'ensemble des communes. Il rappelle l'importance de poursuivre et de renforcer ces actions de coordination.
- **Voyage des Aînés :** 55 personnes sont intéressées dont 13 de Fégréac pour le voyage à Lacanau.
- **Incivilités :** Monsieur Marc REY a été interpellé pour un manque de propreté des vestiaires et sanitaires de la salle des sports. Aucune irrégularité n'a cependant été constatée.
- **Éclairage terrain de foot :** Monsieur Christopher DEHOVE questionne sur l'éclairage du terrain de foot. Monsieur le maire rappelle que plusieurs spots ont récemment été remplacés mais que le problème semble provenir du réseau. Il indique que les études pour le remplacement de l'éclairage pour des LED seront lancées cette année pour une prévision de travaux en 2027.
- **Projets autour de la salle des sports :** Monsieur Didier MARTIN explique que l'avancement des projets de la salle des sports avancement bien.
- **Transports Solidaires Fégréacais :** Succès de la réunion.
- **Groupements d'eau :** Madame Catherine LAILLÉ évoque la transmission de mails de la part de l'ARS concernant la situation d'un groupement d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 54.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 19 mai 2026 à 19 h 30.

Le Maire,
Jérôme RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Erwan GENET